

Règlement intérieur du CIFCA

Le temps passé au centre de formation fait partie intégrante du temps de travail rémunéré par l'employeur.

Les exigences du CIFCA envers l'apprenti ou stagiaire sont donc celles d'un employeur envers un salarié : Travail, ponctualité, comportement, langage, respect de l'autre...

Les employeurs, maîtres d'apprentissage ou de stage qui sollicitent l'admission de leur salarié, apprenti ou stagiaire au centre de formation, les apprentis, les stagiaires eux-mêmes ainsi que leurs représentants légaux éventuels déclarent adhérer à ce règlement dicté par le souci de favoriser une formation professionnelle de qualité. Ils s'engagent expressément à en respecter toutes les dispositions par leur signature.

1 – HORAIRES

Les horaires et les lieux exacts de formation sont précisés dans l'emploi du temps. Aucun retard n'est autorisé sauf sur présentation d'un justificatif.

Pour être accepté en cours, l'apprenti ou stagiaire doit être en possession de son matériel pédagogique.

2 – ABSENCES – CONTROLES D'ASSIDUITE

L'assiduité de l'apprenti(e) aux cours est une des conditions essentielles du contrat d'apprentissage.

Tous les cours et activités organisés par le CFA sont obligatoires. Seuls les arrêts médicaux constituent un justificatif légal d'absence. Copies de ceux-ci doivent être obligatoirement adressées au CIFCA sous huitaine.

3 – DISCIPLINE

Il est interdit de fumer ou de «vapoter» dans l'établissement, d'entrer ou de sortir sans autorisation, d'introduire tout objet pouvant porter atteinte à autrui. Téléphones ou smartphones sont en mode "vibreur", sans sonnerie ni son amplifié.

Dénrées alimentaires, téléphones, smartphones sont interdits dans les salles de formation.

Tout comportement agressif à l'encontre d'autrui dans ou à l'approche de l'établissement peut donner lieu à un renvoi immédiat, définitif et sans appel par le directeur. La réparation des dégradations ou vol de matériel est à la charge de l'apprenti ou stagiaire à l'origine de ceux-ci ou à la charge du responsable légal pour les mineurs.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Tout manquement à la discipline peut faire l'objet de sanctions dont l'employeur et le responsable légal (si mineur) sont avisés.

Les sanctions peuvent être les suivantes :

1^{er} avertissement – lettre RAR à l'employeur.

2^{ème} avertissement – lettre RAR à l'employeur et maintien en entreprise pour une semaine.

3^{ème} avertissement – lettre RAR à l'employeur et maintien en entreprise jusqu'au conseil de discipline.

Le conseil de discipline peut exclure définitivement l'apprenti de l'établissement. Le conseil est composé de trois membres nommés par le directeur, ils sont employeurs ou salariés du métier de l'apprenti. Le directeur du CIFCA organise et mène les débats du conseil de discipline. Le personnel de formation, l'apprenti, ses parents et son employeur seront reçus séparément et à titre consultatif.

Un éventuel 4^{ème} avertissement faisant suite à une réintégration après conseil de discipline provoquera une exclusion définitive du centre de formation signifiée par lettre RAR à l'employeur

4- PRESENTATION ET TENUE VESTIMENTAIRE

Le CIFCA prépare aux métiers du commerce et les cours sont dispensés dans le cadre de l'activité professionnelle de l'apprenti ou stagiaire. Le comportement et la tenue vestimentaire de celui-ci seront en accord avec ces exigences. L'apprenti ou stagiaire dont l'hygiène corporelle sera soignée, se présentera mains et tête nues, cheveux propres et sans piercing, dans la tenue vestimentaire suivante :

Jeunes gens : Chaussures de ville. Veste, blouson, gilet et pantalon noirs. Chemise, polo, tee shirt blanc.

Jeunes filles : Chaussures de ville. Veste, blouson, gilet, jupe ou pantalon noirs. Chemisier, polo, tee shirt blanc.

Toute tenue non conforme interdira l'accès aux formations et provoquera un retour en entreprise immédiat.

5 – CONTROLE DE LA FORMATION

Pour permettre à l'apprenti, au responsable légal et au maître d'apprentissage de suivre la formation dispensée par le CIFCA (Notes, absences, progression pédagogique de l'apprenti...), l'interface numérique NetYParéo leur est accessible par le site internet du CIFCA : <http://www.cifca.fr/>. Pour cela, un Identifiant et un mot de passe leurs sont communiqués par courrier

6 – ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le temps consacré aux enseignements et aux activités pédagogiques est compté comme temps de travail ; l'apprenti ou stagiaire est couvert pour les accidents survenant dans le centre de formation et sur le trajet le plus direct entre celui-ci, son entreprise, son domicile. Ceci dans les conditions habituelles de la couverture des accidents du travail (Cerfa 60/02246) lui assurant ainsi la gratuité des soins.

7 – DROIT D'IMAGE

Pour votre sécurité le CIFCA est placé sous surveillance vidéo permanente.

Pour sa promotion le CIFCA peut être amené à vous photographier, à vous filmer ou à publier votre image sur tout support ou média sans limitation de durée. L'apprenti ou stagiaire en accepte le principe.

Signature de l'apprenti ou stagiaire

Signature du tuteur légal

Signature de l'employeur